

**Arrêté fédéral  
relatif à un crédit d'engagement  
pour une contribution d'investissement au Musée suisse  
des transports pour la période de 2008 à 2011**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du ... concernant l'octroi d'une contribution  
d'investissement au Musée suisse des transports<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 10 mars 2006<sup>3</sup>,

*arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 10 millions de francs est adopté pour l'octroi d'une contribution d'investissement au Musée suisse des transports pour la période de 2008 à 2011.

<sup>2</sup> La contribution est versée par tranches annuelles de 2,5 millions de francs.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS ...; RO ... (FF 2006 2947)

<sup>3</sup> FF 2006 2937

Crédit d'engagement pour une contribution d'investissement au Musée suisse  
des transports pour la période de 2008 à 2011. AF

---